



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT N° 72-2019**

Avis est par la présente donné, par la soussignée secrétaire-trésorière;

Que lors de la séance extraordinaire 17 juin 2019, le Conseil municipal a adopté le « **RÈGLEMENT N° 72-2019 – Règlement abrogeant le Règlement N° 71-2013 décrétant une dépense de 1 646 995 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc-égouts et de voirie de la 2^e Avenue Est** »

Ce règlement N° 72-2019 a pour objectif d'abroger le Règlement N° 71-2019 dans le but d'ajouter des travaux supplémentaires en voirie de la 2^e Avenue Est, soit à partir de la 8^e Rue Est et ce jusqu'à la 10^e Rue Est et d'y inclure le Chemin de la Polyvalente.

Que cedit règlement peut être consulté par toute personne intéressée au bureau municipal situé au 131, 1^{re} Avenue Est à Saint-Martin sur les heures de bureau.

Donné à Saint-Martin ce 18^e jour de juin 2019

Brigitte Quirion
Secrétaire-Trésorière